



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

### Décision du 8 mars 2023

DEC\_20230308\_192

#### FINANCES

**OBJET** : Résidence Autonomie "les Ursules" : Changement d'interrupteurs de volets roulants à la résidence autonomie « les Ursules »

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,  
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,  
Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 15 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux la résidence autonomie « les Ursules »

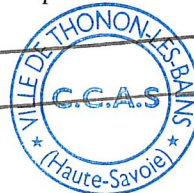
Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

#### DECIDONS

**Article 1** : le changement d'interrupteurs de volets roulants pour 15 logements par l'entreprise Max Multi Services suivant le devis DE00001737 du 25/01/2023 pour un montant de 1548,00€ TTC.

**Article 2** : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Trésorière Principale des Finances sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINJON



*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. Président du CCAS de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Publié  
le 15/03/2023